

*Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

*DECLARATION DE MONSIEUR OMAR HILAË,  
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT*

*Devant*

*La 14<sup>ème</sup> Session du Conseil des Droits de l'Homme*

\*\*\*

*Débat général au titre du point 8*

*Suivi et application de la déclaration et du  
programme d'action de Vienne*

Genève, le 15 juin 2010

*Monsieur le Président,*

La déclaration de Vienne et son Plan d'action ont réaffirmé dans leurs articles 5 et 32 l'universalité, l'indissociabilité, l'interdépendance et la non sélectivité des droits de l'Homme.

Les droits humains n'émanent pas les uns des autres. Ils sont tous l'émanation de la même conscience universelle et du même engagement de la Communauté internationale en faveur de la démocratie, du développement, de la paix, de la sécurité et des relations amicales entre les Etats.

Les auteurs de la Déclaration de Vienne ont eu la sagesse de baliser les droits de l'homme afin de les prémunir contre les interprétations tendancieuses et les tentatives de pervertir les droits de l'homme à des fins politiques.

En effet, ces droits ne sont pas à la carte et ne peuvent être interprétés au gré des visées politiques, de l'objectif à atteindre ou de l'agenda géopolitique régional. La souveraineté de ces droits réside dans le plein respect de leur intégrité, pleinement consacrée par la Déclaration de Vienne. Enfin, l'instrumentalisation politique des droits de l'Homme est la pire violation de ces droits.

Comme tous les droits humains, le droit à l'autodétermination ne déroge pas à cette règle fondamentale. Ce droit déclaratoire et évolutif ne vise pas uniquement le droit d'une population à disposer d'elle-même. Il englobe également l'autodétermination culturelle et linguistique qui est le socle même de la dignité humaine. Ces droits culturels et linguistiques sont autant légitimes et sacrés que celui de disposer librement de soit. C'est pour cette raison que la Déclaration de Vienne leur a consacré plusieurs articles, notamment dans son préambule et ses articles 19 et 20, qui appellent au respect de la valeur et la diversité de culturelle.

Par ailleurs, la Déclaration de Vienne et son Plan d'Action, soucieux de consolider la paix dans le monde et conjurer la déstabilisation, l'instabilité et le séparatisme, ont pris soin de mettre en garde contre l'instrumentalisation de ce principe pour porter atteinte à l'intégrité territoriale des Etats membres et de leur unité nationale. En effet, l'article 2 de la Déclaration de Vienne a institué un garde-fou juridique stipulant que l'autodétermination « ne devra pas être interprété comme autorisant ou encourageant toute mesure de nature à démembrer ou compromettre, en totalité ou en partie, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'Etats souverains et indépendants ».

Ce n'est pas un hasard que cette mise en garde est la réitération de l'article 2 de la Charte de l'ONU. Ce qui confirme que l'autodétermination n'est pas un droit absolu, ni un droit attentatoire à la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays. Bien plus, ce droit n'a aucune primauté sur les autres droits de l'Homme tels ceux de la liberté d'expression, de mouvement ou d'association.

***Monsieur le président,***

L'importance de la Déclaration de Vienne et de son Plan d'action réside dans la vision globale des droits de l'homme et la primauté qu'ils accordent à la coopération, voire la solidarité internationale dans la promotion des droits de l'homme dans le monde.

Dans ce contexte, ma délégation considère que la Déclaration de Vienne constitue un véritable levier pour la réalisation des objectifs du millénaire et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement en particulier.

Ces questions fondamentales constituent une priorité cardinale pour le Maroc. Ses engagements pour la défense de ces droits sur le plan international et multilatéral ne sont que le prolongement de ses choix démocratiques irréversibles sur le plan interne sous l'impulsion visionnaire et courageuse de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

En effet, les réformes globales initiées par le Maroc, notamment en matière de régionalisation et de démocratie locale, visent avant tout à renforcer les conditions objectives, sur le plan national et local, pour optimiser la jouissance par l'ensemble des citoyens de leurs droits économiques, sociaux et culturels, et de droits civils et libertés fondamentales, dans un Maroc fort de sa diversité et de l'apport riche, renouvelé et solidaire de toutes ses régions.

***Je vous remercie Monsieur le Président.***